

Le mélange de viande et de poisson au même repas reste toujours prohibé. Cette règle s'étend à tous les jours de jeûne de l'année, ainsi qu'aux dimanches du carême. Elle concerne toutes les personnes qui font usage de viande en vertu de l'indult, (non les malades, très probablement: S. Pénitencerie, janvier 1899). Elle comprend tous les poissons sans exception, même les huîtres, les écrivisses, les moules.

3o *Collation*. — La quantité des aliments varie un peu avec les constitutions: huit onces semblent généralement suffire. — Le laitage, sous toutes ses formes, lait, beurre, fromage, est permis aussi bien qu'au repas principal. — Les œufs sont permis à la collation, en vertu d'un usage universel qui existe ici actuellement. — Il est permis de manger de la soupe grasse, qui serait restée du dîner gras de ce jour.

N. B. — Les règles ci-dessus sont uniquement destinées à distinguer ce qui est permis de ce qui ne l'est pas; et nullement à inviter les fidèles à user de tous les adoucissements permis. Car ces adoucissements peuvent diminuer, même notablement, le mérite de l'abstinence et du jeûne.

LA VISITE DU PAPE A L'HOPITAL SAINTE-MARTHE

Le correspondant romain de *La Croix* de Paris a télégraphié ce qui suit à la date du 14 janvier:

“Cet après-midi, vers 3 heures, Benoît XV, avec le cardinal Gasparri, vint visiter les blessés du tremblement de terre, apportés au nombre d'une soixantaine à l'hôpital Sainte-Marthe. Le Pape se rendit à Sainte-Marthe en traversant la sacristie de Saint-Pierre, qui est en communication avec cet hôpital, sans sortir, par conséquent, du Vatican. Il s'arrêta au chevet de tous les blessés, les encourageant affectueusement.”

VETURE ET OBLATION A LA MAISON-CHAPELLE

Le 2 février, S. G. Mgr Béliveau a présidé une cérémonie de vesture et d'oblation à la Maison-Chapelle des Missionnaires Oblates du S.-C. et de M.-I. à Saint Boniface. Ont revêtu le saint habit les Rdes Sœurs M.-Ste-Ursule, Angéline Rousseau, de Mariapolis; M.-Ste-Véronique, Géraldine Nolin, de Sainte-Anne des Chênes; M.-Ste-Agathe, Jeanne Ramzay, et M.-Agnès-Emilie, Mabel Ramzay, de Ste-Amélie.

La Rde Sœur M.-St-Luc, Léontine Cinq-Mars, de Saint-Pierre, a prononcé ses premiers vœux, et la Rde Sœur M.-St Jean l'Évangéliste, Aurize Péloquin, de St Jean-Baptiste, a prononcé ses vœux perpétuels.

Mgr Béliveau a prononcé le sermon de circonstance.